

Communiqué

Electricité

Le Tribunal fédéral statue sur un différend entre la Ville de Lausanne et la Commission fédérale de l'électricité

Au terme d'une longue procédure, le Tribunal fédéral a rendu son arrêt concernant les tarifs de l'énergie électrique des Services industriels de Lausanne (SiL) pour les années 2009 et 2010. Les différentes adaptations des méthodes de calcul de ces tarifs aboutissent à un surplus de 34 millions de francs pour ces deux années. Ils seront rendus aux Lausannois-es selon un processus encore à définir avec l'EiCom.

Suite à l'entrée en vigueur en 2007 de la nouvelle loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI) et de son ordonnance en 2008, la Commission fédérale de l'électricité (EiCom) a ouvert en 2009 une procédure de vérification des tarifs de l'énergie électrique pratiqués par les SiL en 2009 et 2010. En 2016, l'autorité de surveillance a rendu une décision concernant les tarifs d'électricité, contre laquelle les SiL ont recouru auprès du Tribunal administratif fédéral, en raison de divergences d'interprétation et d'application des dispositions législatives, notamment concernant la notion de tarif équitable. Un second recours, auprès du Tribunal fédéral, déposé en 2019, a débouché sur un arrêt de ce dernier le 16 juillet 2020. La procédure a encore connu un dernier épisode, avec une demande de révision adressée au Tribunal fédéral par l'EiCom, sur laquelle le Tribunal fédéral n'a pas encore statué.

L'EiCom considérait que les tarifs de l'énergie électrique devaient se baser uniquement sur les coûts et en particulier sur les coûts de revient de la production d'énergie électrique de la Ville de Lausanne. Pour sa part, cette dernière considérait qu'une valorisation de la production propre – proche du prix du marché et restant inférieure aux coûts d'approvisionnement sur le marché pour les années 2009 et 2010 – était conforme à la notion de tarif équitable.

Le Tribunal fédéral a finalement confirmé dans les grandes lignes l'interprétation de l'EiCom. Le Tribunal reconnaît néanmoins que, au regard du principe de la liberté du commerce, la législation en vigueur désavantage les distributeurs qui disposent également d'aménagements de production d'électricité – ce qui, par excellence, est le cas de la Ville de Lausanne. Par ailleurs, il n'a pas suivi l'EiCom sur certains points techniques, notamment la question de la rémunération des intérêts applicables à la somme litigieuse.

Actuellement, différents scénarios sont en cours d'évaluation pour la restitution du surplus aux Lausannois-es. La manière de procéder sera déterminée d'entente avec l'autorité de surveillance. Quant aux montants concernés, ils étaient d'ores et déjà dûment provisionnés au bilan de la Ville.

La Municipalité de Lausanne

Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec :

- **Jean-Yves Pidoux, directeur des Services industriels de Lausanne, 021 315 82 00**

Lausanne, le 18 septembre 2020